

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1029**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Assistance technique d'ingénieur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC de la Métallurgie	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-electricite

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BTS Assistance techniques d'ingénieur assure les liaisons entre les différents partenaires scientifiques, techniques, commerciaux d'un projet industriel sous la direction d'un ingénieur ou d'un cadre. Selon l'entreprise qui l'emploie, il exercera les fonctions suivantes:

études : actualiser une documentation, mettre à jour une base de données, rédiger un cahier des charges, concevoir ou modifier une solution technique... ;

organisation de projets : préparer les réunions et en faire la synthèse, diffuser l'information,

recherche et développement : mise en place d'expériences de laboratoire,

réalisation d'essais et de mesures, compte rendu d'expérimentation,

participation à la veille technologique de l'entreprise.

Autres activités possibles : gestion de production, gestion commerciale, actualisation des dossiers de maintenance...

La polyvalence et les capacités organisatinnelles du titulaire du BTS Assistance technique d'ingénieur lui permettent de s'adapter à des contextes très variés: - coordination entre différents services,

- organisation de réunions, de salons,

- rédaction de documentation technique...

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Industries mécanique, électrique, électronique. Laboratoire de recherches et développement industriel.

Industrie chimique et pharmaceutique, agroalimentaire.

Industries de biens d'équipement.

Transports, aéronautique.

Armement.

BTP

Enseignement

Technicien en: - bureau d'études, bureau de méthodes,

- services d'essais, recherche-développement, travaux neufs,

- services de production,

- services commerciaux

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1605 : Assistanat technique et administratif

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Français - Langue vivante étrangère

- Mathématiques et sciences physiques

- Étude d'un système pluritechnologique (Étude des spécifications générales -Vérification des performances mécaniques)

- Épreuve professionnelle de synthèse (Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise - Présentation du rapport de stage ou d'activités professionnelles - Mesure et/ou contrôle à caractère industriel)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 mars 1993 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Assistance technique d'ingénieur (J.O. du 30 mars 1993)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :